

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 9 (1933-1934)
Heft: 8

Rubrik: Petites nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nées du Pays et devez faire comprendre à la Patrie qu'elle doit demander à ses enfants les sacrifices nécessaires pour l'entretien de son armée.

Et si demain l'étranger foulaient notre territoire, souvenez-vous qu'en matière de batailles et d'ennemis, les Suisses n'ont jamais craint ni la qualité ni la quantité et qu'en leur cœur sommeillent ces deux vertus éternelles, héroïsme et sacrifice.

« Mourir, c'est un métier qui n'a jamais lassé les Suisses », a dit le Major de Vallières.

Camarades Officiers.

En ce jour anniversaire, nous, officiers, héritiers d'un passé fait de gloire, d'honneur et de bravoure, renouvelons à la face du peuple suisse le serment de fidélité qui attache un soldat à son drapeau et, selon la vieille coutume suisse, nous « jurons de veiller sur la bannière; si le banneret tombe, de la saisir et de l'élever bien haut ou de la tendre à un autre et de ne jamais l'abandonner, ni jour, ni nuit, jusqu'à la mort ».

Patrie, nous t'offrons nos vies pour la défense du sol et des libertés.

Que notre Armée vive pour la grandeur et l'honneur du nom Suisse.

Petites nouvelles

Au cours d'un rapport tenu par le chef du service de l'aviation militaire, le colonel Bardet, avec ses officiers instructeurs et chefs de groupe, il fut question du recrutement de nos pilotes militaires. Depuis des années règne de plus en plus dans le peuple la fausse idée que seul les professions techniques entrent en ligne de compte pour la formation de nos pilotes militaires. Les pilotes de ces dernières années ne furent recrutés presque uniquement que parmi les étudiants de l'école polytechnique ou d'écoles scientifiques. Il y a lieu de préciser à ce sujet que chaque jeune homme apte à devenir officier, quelle que soit sa profession, peut devenir pilote militaire. Une bonne instruction générale suffit amplement pour s'assimiler les connaissances techniques que doit posséder un pilote ou un observateur.

Pour arriver à ce que le corps des pilotes soit composé de jeunes gens de toutes professions, de tous milieux (étudiants sans orientation technique spéciale, commerçants, professeurs, agriculteurs) il ne sera dès à présent recruté chaque année qu'une partie minime de techniciens pour la formation des pilotes.

★

La Brig. I. mont. 3 organise de nouveau en 1934, avec l'assentiment du D. M. F., un C. R. à ski qui aura lieu à la Cabane militaire de Bretaye du 15 au 27 janvier 1934. Les participants seront dispensés d'office du C. R. avec leur unité; ils pourront néanmoins, s'ils le demandent, être autorisés à faire le C. R. avec leur unité d'incorporation.

★

Faisant suite à la nomination du colonel cdt. de corps Guisan à la tête du 1^{er} corps et à celle du colonel Wille à la tête du 2^e corps, la décision du Conseil fédéral élevant au rang de chef du Service de l'Infanterie le colonel Borel a été fort bien accueillie dans tous les milieux militaires. Relevons en passant que la carrière du colonel Borel a été extrêmement rapide et qu'elle en dit long sur la valeur de cet excellent officier.

★

Le rapport du Don national suisse pour l'exercice 1932 vient de paraître et annonce une augmentation de fortune de francs 13,815.50, ce qui porte à fr. 4'000,438.10 le chiffre de la fortune totale de cette œuvre en faveur de nos soldats et de leurs familles.

★

L'« International Union of Antimilitarist Ministers and Clergymen » qui a son siège à Amsterdam a poussé l'impudence jusqu'à envoyer à notre rédaction le rapport du 2^e congrès international des pasteurs antimilitaristes qui s'est tenu en septembre 1931 à Zurich. Inutile de dire que cette publication, qui prie instamment toutes les Eglises chrétiennes de considérer comme un devoir sacré de déclarer l'office d'aumônier incompatible avec l'Evangile et de prendre sous leur protection envers et contre l'état le réfractaire par scrupule de conscience comme attitude chrétienne, a trouvé une fin glorieuse au fond de notre corbeille à papier.

★

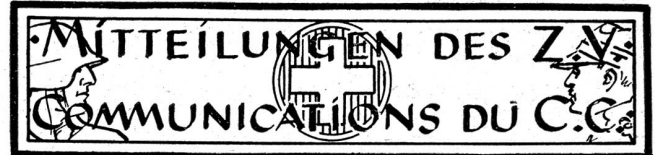
En Italie, le ministère de l'Air a constitué dans 28 villes

différentes des cours spéciaux destinés aux membres du parti fasciste, où ceux-ci, âgés de 16 à 19 ans, recevront une instruction spéciale de pilotes d'avions.

Le gouvernement italien a récemment donné des ordres pour l'incorporation des réserves de l'année. Les jeunes gens seront divisés en quatre groupes, suivant la durée du service qu'ils auront à accomplir (dix-huit, douze, six et trois mois, le temps de service normal étant de dix-huit mois).

Les diminutions dans la durée du service sont fonctions de la durée et de la nature de l'instruction militaire préparatoire. De plus, il sera pris en considération certaines conditions personnelles, qui constituent quinze cas classés d'exemption partielle. Les jeunes gens astreints au service de dix-huit mois seront appelés en automne.

Le contingent annuel incorporé se monte à environ 200,000 hommes.



Felddienstübungen

1. Kampfgericht.

Der Zentralvorstand hat anlässlich seiner Sitzung vom 9./10. Dezember 1933 das Kampfgericht wie folgt zusammengesetzt:

Präsident: Major Mügeli, Henri, Neuenburg, Bel-Air 21,
Vizepräsident: Hptm. Eberhard, Hans, Solothurn, Herrenweg,
Sekretär: Wachtm. Studer, Theod., Solothurn, Glacisstr. 19,
Mitglieder: Major Krügel, Marcel, Travers,
Hptm. Tillmann, Walter, Kallnach,
» Trüb, Oskar, Schönenwerd,
» Kurzmeyer, Robert, Luzern,
» Mezger, Gustav, St. Gallen,
Oblt. Kubli, Waldemar, Glarus,
Adj.-Uof. Wickart, Max, Zürich,
Wachtm. Gubler, Ernst, Frauenfeld.

2. Wettkampfperiode.

Die Wettkampfperiode ist, unter dem Vorbehalt, daß die nächsten Schweiz. Unteroffizierstage im Jahre 1937 durchgeführt werden, wie folgt festgelegt worden:

1. Wettkampffahr: vom 1. Okt. 1933 bis 30. Sept. 1934,
2. » : » 1. Okt. 1934 » 31. Juli 1935,
3. » : » 1. Aug. 1935 » 31. Mai 1936,
4. » : » 1. Juni 1936 » 31. März 1937.

Gemäß Art. 2 des Reglementes für Felddienstübungen ist jedes Jahr *eine* zu bewertende Übung durchzuführen. Im Laufe eines Wettkampffjahres sollen dem Kampfgericht zwei Übungen zur Beurteilung überwiesen werden.

Den Sektionen steht die Wahl des Jahres, in welchem sie zwei Übungen durchführen wollen, frei.

3. *Einschreibungen.* Die Sektionen sind dringend gebeten, die Anmeldungen innert nützlicher Frist einzureichen, so daß sie mindestens 14 Tage vor der Felddienstübung im Besitze des Delegierten sind.

Der Delegierte soll kurz darüber unterrichtet werden, ob eine angemeldete Felddienstübung durchgeführt worden ist, oder ob sie gemäß Art. 7 des Reglementes nachträglich als fakultativ erklärt werden will.

4. *Verschiedenes.* Alle Sektionen werden eingeladen, unverzüglich mit den Felddienstübungen zu beginnen. Die nächsten Generalversammlungen bieten überall Gelegenheit, die Übungen vorzubereiten.

Der Delegierte für Felddienstübungen:
Wachtm. Th. Studer,
Glacisstraße 19, Solothurn.

Exercices en campagne

1. Jury des concours.

Le comité central dans sa séance des 9/10 décembre 1933, a désigné le jury des concours de la manière suivante:

Président: Major Mügeli, Henri, Neuchâtel, Bel-Air 21,
Vice-président: Capitaine Eberhard, Hans, Soleure, Herrenweg,
Secrétaire: Sergent Studer, Theod., Soleure, Glacisstr. 19,
Membres: Major Krügel, Marcel, Travers,
Capitaine Tillmann, Walter, Kallnach,
» Trüb, Oscar, Schoenenwerd,
» Kurzmeyer, Robert, Lucerne,
» Mezger, Gustave, St-Gall,
1^{er} Lt. Kubli, Waldemar, Glaris,